

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°196/2021**

Objet : Permis de stationnement – Montée Saint Réméane – Les Balcons de l’Herbasse.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SOMLEC en date du 22 septembre 2021 qui souhaite dépanner une antenne mobile et occuper temporairement le domaine public montée Saint Réméane – Lotissement Les Balcons de l’Herbasse le 4 octobre 2021.

ARRETE

Article 1 : Le 4 octobre 2021, la société SOMLEC est autorisée à effectuer des travaux de dépannage d’une antenne de téléphonie montée Saint Réméane – Lotissement Les Balcons de l’Herbasse.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront le stationnement d’un camion nacelle qui empiétera sur la chaussée. La chaussée sera rétrécie et une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement par le permissionnaire.

Article 3 : Aussitôt après l’achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d’affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 6 : Le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l’intéressé.

A Clérieux, le 22 septembre 2021

**Le Maire
Fabrice LARUE**

